

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-367

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 6 850 000\$ ET UNE DÉPENSE DE 6 850 000\$ POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CASERNE DE POMPIER

ATTENDU le plan triennal d'immobilisations 2024-2025-2026 de la Municipalité d'Upton;

ATTENDU QUE la municipalité a enregistré une réserve sur le lot 1 958 470 et qu'elle doit à court terme, construire une caserne de pompier ainsi qu'y déménager ses activités en lien avec le service des incendies;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Upton a été présélectionné par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH), dans le cadre du *Programme d'infrastructures Québec-Municipalités*, sous volet 5.1 (RECIM), ET CE transférable au nouveau programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) volet 1, pour une aide financière pouvant aller à 70% des coûts admissibles;

ATTENDU QU'un avis de motion de présentation du présent règlement a dûment été donné à la séance régulière du conseil du 2 avril 2024;

ATTENDU QUE le présent règlement d'emprunt doit être approuvé par les personnes habiles à voter et par le ministre des Affaires municipales et du ministère de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QU'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'assemblée ordinaire du 2 avril 2024 et que tous les membres du conseil présents ont déclaré l'avoir lu et ont renoncé à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le cas échéant son mode de financement ainsi que son mode de paiement et de remboursement ;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné par monsieur le conseiller, Éric Jodoin lors de la séance ordinaire tenue le 2 avril 2024;

En conséquence, IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Jodoin, APPUYÉ par monsieur Pierre Dufresne et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Le règlement numéro 2023-367 s'intitule : « Règlement décrétant un emprunt de 6 850 000 et une dépense de 6 850 000\$ pour l'exécution des travaux de construction de la caserne de pompier ».

ARTICLE 2 Description des travaux

La Municipalité est autorisée à exécuter ou à faire réaliser les travaux de construction de la caserne de pompier selon l'estimation des coûts « ANNEXE A ».

ARTICLE 3 Autorisation de la dépense

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 6 850 000 \$ incluant les frais, les imprévus et les taxes nettes aux fins du présent règlement tel que décrit dans l'estimation du coût préparée par la directrice générale, la firme Consultec INC., en date du 14 mars 2024, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme « ANNEXE A ».

ARTICLE 4 Emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal est autorisé à emprunter un montant d'au plus 6 850 000\$ remboursable sur une période de vingt-cinq (25) ans.

ARTICLE 5 Affectation des contributions ou des subventions

Le Conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de celle-ci.

ARTICLE 6 Taxe spéciale

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le conseil est autorisé, par le présent règlement, à imposer et à prélever, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7 Affectation autorisée des dépenses

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Upton, ce 7 mai 2024.

Robert Leclerc
Maire

Lyne Rivard
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion le :	2 avril 2024	Assemblée du 2 avril 2024
Dépôt de projet de règlement :	2 avril 2024	Assemblée du 2 avril 2024
Règlement adopté le :	7 mai 2024	Assemblée du 2 avril 2024
Avis aux personnes habiles à voter	8 mai 2024	
Enregistrement des personnes habiles à voter	14 mai 2024	
Résultat de la procédure d'enregistrement		
Approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire		
Publication		
Entrée en vigueur		
Certificat du maire et du secrétaire-trésorier relativement aux approbations		
Soirée d'information	Date à déterminer	

ANNEXE A

ESTIMATION DU COÛT

PRÉPARÉE PAR MADAME LYNE RIVARD, DIRECTRICE GÉNÉRALE


LE 28 mars 2024

MUNICIPALITÉ DE UPTON

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE

PROJET:	Construction d'une nouvelle caserne	Date: 14-mars-24 Révisé le 28-mars-24
1	Construction du bâtiment et aménagement extérieur	5 430 000,00 \$
2	Mobilier intégré (support à boyau, casier habit de combat etc.)	50 000,00 \$
3	Achat, installation et relocalisation de mobilier	5 000,00 \$
4	Permis de construction	1 000,00 \$
5	Frais raccordement Hydro-Québec	30 000,00 \$
6	Frais de raccordement d'alimentation en gaz naturel	14 000,00 \$
7	Honoraires professionnel laboratoire et autres consultants	400 000,00 \$
8	Taxes nettes	310 000,00 \$
9	Frais de financement temporaire	130 000,00 \$
10	Frais d'escompte 2%	<u>130 000,00 \$</u>
	Sous-total	6 500 000,00 \$
11	Achat de terrain	300 000,00 \$
12	Démolition du bâtiment existant	<u>50 000,00 \$</u>
	Total	6 850 000,00 \$

PRÉPARÉ PAR :


Pierre Tremblay, ing.